

Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2071-0167/01/2007-411Pu
N/Réf. : GM/XL2.371/s.504
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Rue de la Natation, 10. Piscine communale. Restauration. Avis de principe de la CRMS.

Gestionnaire du dossier : Mme Françoise Boelens

En réponse à votre lettre du 14/06/2011 sous référence, reçue le 24/06/2011, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 20/07/2011 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur un avant-projet qui prévoit la restauration et la rénovation de l'ancienne piscine d'Ixelles ainsi que l'ajout d'une extension. Elle comprend une étude historique approfondie, une première étude de stabilité, une note motivant les transformations prévues, une description des travaux de restauration pour valoriser les parties classées ainsi que les plans des situations existante et projetée. La DMS a effectué un rapport technique très détaillé sur cet avant-projet, auquel la CRMS souscrit tout en y ajoutant certaines remarques et recommandations.

Pour mémoire, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2007 classe comme monument certaines parties de la piscine communale d'Ixelles sise au n°10, rue de la Natation, à savoir :

- les façades à rue : la façade d'entrée principale, la façade de la maison du concierge et la façade des anciens bains-douches ;
- la halle principale dans son ensemble comprenant notamment la charpente métallique, la toiture principale, les façades de la halle (deux grands murs pignons), le bassin et sa cuve, les plages, les bas-côtés, les cabines de déshabillage, les escaliers et la galerie sur les longs côtés et à l'arrière comportant les cabines de déshabillage.

Inauguré en 1904, la piscine d'Ixelles a été conçue d'après les plans des architectes Alexandre Cooreman (1880- ?) et Jules Rau (1854-1923), également auteurs de la piscine « Victor Boin » à Saint-Gilles (1901-1905). Elle témoigne du courant hygiéniste de la fin du XIX^e / début XX^e siècle. Il

s'agit de l'une des premières infrastructures communales de Bruxelles (avec celles de Saint-Gilles et de Schaerbeek) associant piscine couverte et bains-douches individuels. Sa typologie et son programme, qui resteront d'application jusque dans les années 1950, sont très caractéristiques : un avant-corps clairement séparé de la halle du bassin entouré de galeries pour les cabines et disposant de bains-douches.

Bien que l'ensemble ait été transformé à plusieurs reprises, la piscine a conservé, jusqu'aujourd'hui ses principales caractéristiques architecturales et fonctionnelles. L'étude historique documente de manière détaillée les différentes transformations, qui se résument comme suit :

- 1905 : construction d'un niveau supplémentaire de cabines ;
- 1905-1925 : transformation des bains-douches ;
- 1906 : construction du mur de clôture latéral gauche rue de la Natation ;
- 1925 : renouvellement des cloisons des cabines en bois par des cloisons en béton (finition carrelages) ;
- 1929 : changement de la charpente du hall de la piscine par des éléments Polonceau (disparition des longues fenêtres latérales ;
- 1933 : nouvelle transformation des bains-douches ;
- 1934 : renforcement des plages par des poutrelles métalliques ;
- 1935 : redressement du mur de la cuve, côté rue du Brochet ;
- 1947 : renouvellement des montants en béton des cabines (la DMS comprend qu'il s'agit des « trumeaux » entre les portes des cabines) ;
- 1963-1966 : nouvelle transformation des bains-douches ;
- 1968 : renforcement des plages, côté rue du Vivier (latéral droit) ;
- 1968 -1980 : remplacement des carrelages autour des plages du bassin et de ceux de la cuve ;
- 1998 : remplacement de la couverture, plusieurs fois changée depuis 1929, par une nouvelle couverture en zinc isolée ;
- 2000-2005 : travaux de renforcement de la façade, côté rue Gray ;
- 2002 : renforcement des plages, côté rue du Vivier.

L'élaboration des études préalables et de l'avant-projet a déjà fait l'objet de plusieurs réunions avec l'ensemble des acteurs concernés (les auteurs de projet, le maître de l'ouvrage (Beliris), la commune d'Ixelles, les gestionnaires de la piscine, la CRMS et la DMS).

L'avant-projet qui est aujourd'hui soumis à l'avis de principe de la CRMS comprend différents volets portant sur :

- la stabilité du bâtiment,
- l'actualisation du programme et la mise aux normes de la piscine (séparation des zones sèches et humides, aménagement d'un accès PMR, etc.),
- la restauration des parties classées (façade à rue, couloir central, hall de natation),
- l'amélioration de la performance énergétique et le renouvellement des techniques spéciales.

La CRMS se réjouit du fait qu'elle soit associée dès le début, avec la DMS, à l'élaboration du projet et aux études préalables. Elle apprécie les efforts que l'on souhaite consentir pour revaloriser et remettre en état la piscine et elle encourage le maître de l'ouvrage et les bureaux d'études de poursuivre cette collaboration étroite avec les Monuments et Sites.

Au stade actuel du dossier, la Commission estime que les interventions qui sont mises en avant sont parfois trop conséquentes, tant au niveau de la stabilité qu'au niveau du programme. De manière générale, elle demande de ***poursuivre l'étude sur certains aspects afin de pouvoir définir des options d'intervention qui permettent de résoudre les problèmes de manière plus pointue et dans un plus grand respect du patrimoine.*** Le programme prévu devrait être affiné pour être plus équilibré par rapport à la capacité de la piscine et pour préserver davantage les caractéristiques de l'ensemble. Si la Commission comprend qu'on souhaite concentrer les interventions plus lourdes dans les parties non classées, elle plaide toutefois pour préserver davantage les éléments intéressants non protégés mais faisant intégralement partie du concept d'origine.

De manière plus détaillée, la Commission se prononce comme suit sur les différents volets que comporte l'avant-projet.

I. Stabilité

Au niveau de la stabilité, plusieurs désordres ont été constatés. Il s'est, en effet, avéré que la piscine a subi un double mouvement :

- l'un par rapport à son axe transversal : le bâtiment a été édifié sur un terrain présentant une pente naturelle vers la rue du Brochet qui a été remblayée avec des terres de mauvaise qualité. Il a sans doute déjà basculé dans ce sens peu après sa construction, une fois la cuve remplie ;
- l'autre latéral : ce mouvement s'explique par le mauvais sol le long de la façade parallèle à la rue Gray.

En outre, la construction d'un niveau supplémentaire de cabines en 1905 a provoqué des désordres au niveau des plages, manifestement sous-dimensionnées et incapables de porter le surpoids de la galerie.

Dans le cadre du présent projet, une campagne de mesures a été lancée :

- des fissuromètres ont été placés,
- des piézomètres ont permis de situer les variations du niveau de la nappe phréatique,
- des carottages au niveau de la maçonnerie des murs et de la dalle de la cuve de la piscine ont été exécutés pour en déduire leur composition,
- des carottages ont été réalisés pour déterminer la nature des sols.

L'étude des égouts est en cours.

Il est toutefois apparu qu'un nombre de fissuromètres ont été mal placés, ce qui empêche la prise de mesures fiables. En outre, on ne dispose pas encore de relevés étendus sur une année complète, ce qui est indispensable pour comprendre l'étendue exacte des cycles saisonniers (les mesures ont seulement commencé le 30 septembre 2010). Des mesures complémentaires doivent encore être effectuées (notamment par inclinomètre et en plaçant des fissuromètres complémentaires).

Aujourd'hui, les mesures qui ont déjà été prises permettent de déduire que les variations observées (assez faibles) du niveau de la nappe phréatique n'entrent pas en corrélation avec les problèmes de stabilité.

Par ailleurs, il a été observé que la toiture est toujours étanche alors que cela ne devrait pas être le cas si des tassements de la structure avaient encore lieu (voir p. 7).

Plusieurs désordres récents ont toutefois été constatés :

- à l'arrière du bâtiment, dans l'infirmerie (placement d'un étaçonnement provisoire) et dans le local des filtres (éclats de béton dus aux armatures corrodées);
- dans la nurserie (mise en place d'un étaçonnement provisoire);
- le bris de carrelages à plusieurs endroits.

Au vu de la lecture des données fournies par les fissuromètres, les ingénieurs estiment qu'un régime cyclique est responsable pour une partie des mouvements (voir pp 7-8). Ceux-ci sont acceptables. Néanmoins, les dégâts survenus il y a peu (cf. supra) du côté arrière du bâtiment témoigneraient d'une activité dangereuse, due à des tassements différentiels encore actifs. Pour cette raison, on envisage déjà la réalisation de travaux de renforcement très conséquents sur les éléments suivants :

1. La cuve (29,20 m x 14,40 m)

Suite aux résultats des mesures en cours, le bureau d'étude prévoit 2 scénarii pour stabiliser la cuve :

- 1^e solution (option de base) sans renforcement de la cuve (par dessous): pour éviter toute fissuration entre la plage (renforcée sur pieux) et la cuve (non renforcée), un joint de tassement est prévu dans la plage le long de la cuve. Puisque la cuve doit pouvoir fonctionner d'une manière autonome, il est proposé de couler une nouvelle cuve en béton armé dans la cuve existante pour permettre de

reprandre les poussées horizontales de l'eau. Les parois verticales de la nouvelle cuve en béton auraient une épaisseur de 40 cm.

- 2^e solution (en option) : Renforcement de la cuve par la mise en œuvre de 50 massifs de jet grouting sous un radier en béton armé de 40 cm d'épaisseur. Ce procédé présenterait l'avantage de ne plus devoir réaliser un joint de tassement et de conserver les proportions existantes du bassin. Il est par contre très coûteux.

La CRMS estime que la nécessité de renforcer ou non la cuve doit être davantage étudiée avant de prendre une décision définitive à ce sujet. Toutefois, elle signale déjà que la construction d'une nouvelle cuve dans la cuve existante ne semble pas acceptable tant d'un point de vue patrimonial (car il conduirait à la modification importante des dimensions du bassin) que d'un point de vue constructif (l'augmentation du poids risque, en effet, d'induire des nouveaux tassements). Elle demande, dès lors, de poursuivre cette étude sur ce point et d'établir un diagnostic précis des causes des désordres et des mouvements actifs. Si un renforcement s'avérait inévitable (ce qui doit être clairement prouvé), la CRMS demande de trouver une solution la moins lourde possible, permettant de préserver la configuration de la cuve d'origine.

2. L'enveloppe du bâtiment

Le bureau d'étude propose de renforcer les murs périphériques et intérieurs de la piscine ducôté des rues de la Natation, Gray (hors plomb de 10 cm) et du Brochet ainsi que la façade de la rue de la Natation par jet-grouting ou micro-pieux. La façade de la rue du Vivier, considérée comme étant stable, ne serait pas renforcée.

Tout comme pour la cuve, la CRMS estime qu'un diagnostic plus précis doit être établi pour ce qui concerne la stabilité de l'enveloppe extérieure du bâtiment, sur base de mesures supplémentaires (prises pendant un an, comme signalé ci-dessus). Elle attire cependant d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'un renforcement sur trois côtés risque d'induire de nouvelles perturbations et d'entraîner des comportements différents entre les zones renforcées et celles qui ne le seraient pas.

Les travaux de renforcement prévus au pignon du côté rue du Brochet impliqueraient la démolition du local des filtres pour accéder au mur mitoyen. Tout comme la DMS, la Commission considère que cet espace constitue un témoin important de la piscine d'origine. Il abrite encore le système de filtrage originel (décantation de l'eau dans des cuves) tout à fait opérant (et fournissant une eau de très bonne qualité) et possède sa verrière d'origine.

La Commission plaide, dès lors, pour la conservation du local des filtres et du système de filtrage comme témoins exceptionnels de l'ancienne piscine et de son fonctionnement. Cette modification du projet constituerait, par ailleurs, une économie importante du projet (la réalisation d'un nouveau système de filtrage ne serait plus nécessaire). dans ce scénario, un autre procédé de renfort du pignon (côté rue du Brochet) devra être mis au point.

3. Les plages

Les plages sont en mauvais état et présentent d'importants problèmes de stabilité en raison de la forte dégradation des voussettes et poutrelles métalliques (corrosion par les vapeurs chlorées) et de la construction d'un niveau supplémentaire de cabines en 1905. Ce problème a déjà donné lieu à plusieurs interventions pour renforcer les plages (remplacement des voussettes par des poutrelles en béton côté rue du Vivier, étançonnements, etc.). A ce stade-ci de l'étude, il semble nécessaire de reconstruire les plages, ce qui signifierait leur démontage, l'étaçonnement de la galerie du niveau supérieur, la construction de portiques métalliques d'appui au niveau du sous-sol sous chaque colonne soutenant la galerie et la mise en place d'une nouvelle dalle.

La Commission comprend la nécessité d'une intervention importante pour stabiliser les plages. Elle s'interroge toutefois sur la possibilité de préserver les voussettes encore d'origine lors de cette opération. Est-il réellement nécessaire de tout remplacer ou pourrait-on envisager la conservation de ces éléments? Le portique métallique pourrait, par ailleurs, être simplifié au cas où le renforcement de la cuve serait inévitable.

Conclusion relative à la stabilité

A ce stade-ci du dossier, les interventions structurelles proposées semblent très importantes, complexes et de nature à créer de nouveaux désordres. Il apparaît donc primordial de déterminer objectivement l'activité réelle et l'ampleur précise des tassements différentiels puisque l'ensemble des travaux de renforcement en dépend et représente un coût très important (l'estimation actuelle a déjà dépassé de trois à quatre fois le budget initialement prévu).

La CRMS attire toutefois déjà l'attention sur le fait qu'un renforcement partiel semble avoir peu de sens en raison des nouveaux risques qu'il comprendrait pour la stabilité de l'ensemble. La réalisation d'une nouvelle cuve dans la cuve existante n'est, en outre, pas acceptable.

Avant d'adopter un scénario précis, la CRMS préconise de lancer une nouvelle campagne de mesures et de sondages durant une année entière. Cette campagne de mesures et de sondages devrait être étudiée et pilotée par un expert en monitoring dans le domaine du patrimoine et exécutée par une entreprise spécialisée dans le domaine du monitoring structurel.

La Commission se tient à la disposition de la DMS pour la renseigner à ce sujet.

Lors des réunions de travail, le maître de l'ouvrage avait aussi suggéré de consulter dans ce cadre une instance extérieure, notamment un organisme de contrôle pour pouvoir trancher définitivement cette question. Tout comme la DMS, la Commission craint que ce type de bureau travaille avec les normes de sécurité les plus restrictives. L'appel à un expert en monitoring dans le domaine du patrimoine semble donc plus indiqué pour permettre de cerner la question avec plus de sensibilité.

II. Programme et architecture

Le projet prévoit d'adapter l'ensemble des bâtiments à un nouveau programme, défini avec l'aide des utilisateurs et de la Commune, qui devrait permettre :

- de mettre aux normes la piscine pour ce qui concerne la séparation entre les zones « humides » (pieds déchaussés) et les zones « sèches » (pieds chaussés).
- de mieux gérer l'accueil des groupes scolaires par l'aménagement de cabines collectives (surtout destinées aux groupes de jeunes enfants), d'une salles d'attente, etc.,
- d'assurer l'accessibilité de la piscine au PMR (accès et cabines adaptés),
- l'aménagement de nouveaux équipements sanitaires

Pour répondre à ce programme, l'avant-projet prévoit une série d'interventions importantes, à savoir :

- la construction d'une nouvelle annexe dans la cour de droite, accessible via un système de rampes pour arriver directement au niveau de la piscine, et abritant les cabines collectives (ayant une capacité de ca. 70 personnes) ainsi qu'une cabine pour PMR,
- la suppression de la section des anciens bains-douches et son réaménagement en zone d'accueil (avec un service buvette),
- la redistribution des locaux de part et d'autre du couloir central et de la maison à rue, entre autres pour y aménager un local pour enlever les chaussures avant d'entrer dans la halle de natation (avec un dispositif de rangement pour les chaussures ?),
- la création d'un pédiluve entre le bâtiment à rue et la halle de natation, au fond du couloir d'entrée ;
- la suppression de l'ancien local de filtrage pour l'aménagement de sanitaires (destinés aux nageurs) et une salle polyvalente,
- l'aménagement des locaux pour le personnel dans les sous-sols, accessibles depuis un nouvel escalier dans la maison à rue (démolition de l'escalier existant), ainsi que l'installation de nouveaux locaux techniques.

Si la Commission comprend le souci d'améliorer l'accès aux PMR et l'accueil des groupes, en particulier les groupes de jeunes enfants, elle estime que les transformations prévues pour répondre au nouveau programme sont parfois très lourdes et parfois peu valorisantes pour le patrimoine. Elle formule les remarques suivantes sur les transformations prévues :

- La Commission s'interroge sur l'ampleur du programme prévu. Elle constate, en effet, que les nouveaux vestiaires doublent pratiquement la capacité d'accueil du bassin, sans que celui-ci ne soit agrandi. **La Commission s'interroge sur la nécessité de rajouter une telle capacité qui ne semble pas correspondre à l'utilisation réelle de la piscine.** Elle demande de fournir des précisions à ce sujet et de **limiter l'ajout de cabines collectives au strict nécessaire pour répondre à la fréquentation quotidienne de la piscine.** Si elle comprend le souhait de pouvoir accueillir les enfants les plus jeunes dans un vestiaire commun, elle estime que l'utilisation des cabines individuelles ne devrait pas être exclue pour les enfants plus grands. Dans ce cadre, il serait intéressant d'avoir plus de renseignements sur la fréquentation de la piscine par les groupes scolaires.

- La Commission ne s'oppose pas au principe d'ajouter une nouvelle annexe dans la cour de gauche, tout en demandant d'être mieux renseignée sur le programme prévu. **Elle estime, par ailleurs, que l'ajout de l'annexe devrait aller de pair avec la conservation de certains espaces intéressants (notamment le local de filtrage) et avec une meilleure exploitation des espaces sous-utilisés (notamment les espaces situés du côté droit de la halle de natation).**

Quant au traitement architectural de la nouvelle annexe, la Commission estime l'image, bien qu'encore peu précise, contrasterait fort avec les façades anciennes. **Si elle ne s'oppose pas à l'utilisation d'un vocabulaire contemporain, elle estime qu'on pourrait mieux l'inscrire dans l'esprit du lieu.** Dans le projet, l'expression architecturale du nouveau volume (revêtement en plaque de béton préfabriqué, baies ceinturées par des encadrements métalliques colorés) risque de créer un ensemble hétéroclite et complexe, ne contribuant pas à la mise en valeur des façades classées qui sont précisément marquées par une ordonnance simple et modeste.

- La section des anciens bains-douches serait entièrement supprimée. **La CRMS regrette que cette fonction d'origine inhérente au programme des premiers bassins de natation publics, disparaisse totalement.** Ne pourrait-on envisager leur maintien (éventuellement sous une forme adaptée) de manière à préserver la richesse du programme d'origine et de réinstaurer ce type de service social destiné aux personnes défavorisées du quartier?

En tout état de cause, la transformation de cette partie du bâtiment devrait être réalisée de manière à mieux respecter l'esprit d'origine du lieu, par exemple en respectant les matériaux et les finitions anciennes et en gardant des traces de la fonction initiale. Or, le projet prévoit un traitement contemporain (carrelage gris) qui risque d'effacer l'ambiance typique liée à l'ancienne fonction de cet espace.

- Si le parti annoncé de conserver l'accès principal (historique) par le long couloir central est positif, l'entrée est néanmoins dédoublée : le nouvel accès PMR et groupes s'organiserait dans la cour de gauche (actuel parking et zone de livraison) via des rampes qui mèneraient à une petite porte latérale. **Cette solution semble pratique sur le plan fonctionnel mais elle manque de visibilité.** La Commission s'interroge aussi sur la gestion des deux entrées. L'entrée d'origine doit en tout état de cause rester opérationnelle.

En outre, elle estime que la disposition des rampes pourrait être simplifiée en faveur d'un aménagement de la cour plus valorisant (p.ex. en y intégrant des plantations).

- L'interruption du couloir, en raison du détour obligatoire par le pédiluve, est traitée de manière à désolidariser le volume du bassin de celui de l'entrée. Cette nouvelle rupture serait accentuée par

un jour (nouvelle verrière) sur toute la hauteur et la largeur de l'immeuble, coupant abruptement le couloir. Une des vues perspectives jointes au dossier montre l'interruption du plafond et des murs du couloir mais l'information reste peu précise (les coupes dans le pédiluve manquent). Des ouvertures latérales sont percées et une paroi vitrée semble fermer le couloir.

La **Commission demande de revoir ce parti et de mieux préserver le lien et la continuité entre le couloir et le bassin, tout en aménageant des deux côtés latéraux un pédiluve plus modeste (éventuellement pourvu d'un éclairage zénithal)**. Cette modification au projet permettrait aussi de conserver un accès aisé pour les services de secours ou de maintenance (sans devoir se déchausser).

- Comme signalé plus haut, la Commission préconise le maintien du local et du système de filtrage existant. **Dans ce cadre, l'aménagement de la zone située à l'arrière de la halle de natation devrait être entièrement revu.** La Commission s'interroge d'ailleurs sur la fonction de certains espaces prévus, notamment la nouvelle « salle polyvalente ». Ne pourrait-on tirer profit des espaces situés à droite de la halle de natation, qui semblent sous-occupés dans le projet, pour y installer un certain nombre de fonctions ? Cela permettrait d'alléger le programme à l'arrière (et de maintenir le local de filtrage).

- La maison à rue est très peu documentée dans le dossier. Or, le projet prévoit une transformation assez radicale de la partie située à droite du couloir d'entrée. **La Commission demande de documenter davantage ce volume. Si des éléments de décor et de finition intéressants y seraient encore présents (par exemple dans le bureau du directeur), elle préconise de les conserver et de les restaurer.** Elle s'interroge aussi sur la nécessité de démolir entièrement l'escalier existant et regrette la construction complète de l'ancienne cour de la maison sans qu'un jour ne permette l'éclairage des locaux au rez-de-chaussée et sans documenter la façade arrière. Ce point pourrait être amélioré.

Conclusion relative au programme et au parti architectural

Le nouveau programme devrait être mieux défini et mis en concordance avec la capacité et la fréquentation réelle de la piscine. En outre, certains espaces existants (peu occupés aujourd'hui et dans le projet) pourraient être mieux exploités pour y insérer de nouvelles fonctions.

La Commission ne s'oppose pas au principe de construire un nouveau volume dans la cour de gauche pour autant que cela corresponde à un programme bien défini et strictement nécessaire pour assurer le fonctionnement de la piscine et que cela permette de conserver et de mettre en valeur des parties intéressantes de l'ensemble (en particulier le local de filtrage).

Le traitement architectural de la nouvelle annexe ne devrait pas rentrer en concurrence avec la sobriété des façades d'origine. Il en va de même pour les nouveaux aménagements intérieurs : ceux-ci devraient mieux respecter l'esprit du lieu ainsi que la logique de distribution d'origine (articulation du couloir sur la halle de natation).

III. Restauration

Pour ce qui concerne ce volet, l'intention est de restaurer la façade à rue (selon la situation de référence de 1906), le couloir d'entrée et la halle de natation (époque de référence 1929-1930). De manière générale, la Commission encourage les efforts qui seront faits pour restaurer les parties les plus significatives dans les règles de l'art. La réflexion sur l'époque de référence qui devra guider la restauration doit encore être affinée.

La CRMS déplore par contre que les espaces non classés ne soient pas davantage documentés et qu'ils soient pour grande partie transformés ou voués à la disparition. **Elle préconise une attitude**

plus prudente par rapport à ces parties dont certaines devraient être incluses dans l'opération de restauration (cf. remarques précédentes).

Dans ce cadre, il est aussi recommandé de dresser des plans complets de la situation actuelle et de celle projetée de l'ensemble du projet en y faisant clairement apparaître les éléments à démolir afin de pouvoir distinguer plus facilement l'impact des nouvelles interventions. Par ailleurs, il serait aussi nécessaire de fournir des plans, coupes et élévations du bassin en y distinguant par une couleur spécifique les éléments issus de chaque campagne de travaux.

Façades

La façade principale du côté de la rue de la Natation sera restaurée suivant l'état de référence de 1906 (à cette date, le mur formant la travée la plus à gauche venait compléter l'élévation d'origine remontant aux années 1901-1904). Cette façade a peu changé depuis. La Commission approuve cette option. Elle **ne souscrit toutefois pas à l'application d'un badigeonnage blanc (proposée en variante) pour mieux protéger les briques silico-calcaires d'origine. Le parement devrait seulement être nettoyé en utilisant des techniques douces et adaptées (sur base de tests préalables).** Éventuellement, un traitement hydrofuge et durcisseur pourrait être envisagé pour améliorer la tenue de ces maçonneries et pour autant que les tests préalables confirment la pertinence de ces traitements. Le remplacement de briques d'origine devrait être limité au strict minimum et un échantillon de la nouvelle brique devrait être soumis pour approbation.

Les quatre autres façades du bassin seraient isolées par l'extérieur. La Commission n'exclue pas a priori cette possibilité mais demande que sa faisabilité soit mieux documentée (raccords avec les corniches, les planches de rive, la façade avant, etc.). **L'épaisseur de l'isolant devrait en tout état de cause permettre la réalisation de raccords adéquats. Dans ce cadre, l'application d'un nouvel enduit isolant pourrait présenter l'avantage d'être moins épaisse qu'un isolant classique (et permettre de reproduire le dessin du faux appareillage du pignon du côté de la rue de la Natation?). La CRMS demande donc d'étudier cette dernière option et d'évaluer les avantages et les désavantages d'un enduit isolant par rapport à une isolation « classique ».**

Pour ce qui concerne les menuiseries, les châssis et la porte de la façade principale seraient conservés et restaurés, hormis ceux de la façade des anciens bains-douches qui seraient remplacés par des châssis équipés de double vitrage. **La Commission s'interroge sur ce dernier point.** La restauration des menuiseries devraient être précisée sur base d'un **inventaire détaillé des châssis existants, précisant leur état de conservation et les interventions nécessaires pour les remettre en état.**

Les deux châssis en demi-lune des pignons seraient remplacés par des châssis plus performants. Si le principe de ce remplacement peut être accepté (il ne s'agit vraisemblablement pas de châssis anciens), la CRMS préconise d'approfondir la recherche sur les modèles d'origine (visible sur d'anciennes photos?) de manière à pouvoir reproduire des modèles qui correspondent à l'époque de référence.

Toitures

Presque toutes les toitures ont été rénovées en 1998 sauf celles la maison et du local des filtres. La grande verrière du bassin a toutefois été mal exécutée (traces blanches et brunes sur le zinc). Elle serait remplacée par une verrière plus performante. La Commission préconise de se référer pour la nouvelle verrière à la situation de 1929 (remplacement de la 1^e charpente métallique par la charpente existante).

La toiture du grand hall ne semble pas nécessiter de travaux de rénovation (sous réserve d'un contrôle). Cependant, la sous-toiture en tôle ondulée présente un aspect peu adéquat, qui gêne la vision globale et ne correspond pas aux finitions anciennes de ce type de toitures. Cet aspect pourrait être amélioré pour que le projet de restauration gagne en cohérence. Comme il est précisé dans l'étude historique (voir p. 24) la nouvelle couverture réalisée en 1929 (avec la nouvelle

charpente) fut à nouveau couverte en zinc. Il est donc fort probable que la sous-toiture était composée d'un sous-plancher fait de lattes de bois assemblées de façon jointive. **La CRMS demande de poursuivre l'étude sur la possibilité de restituer ce plancher.** Est-il possible de reproduire cette disposition en conservant la toiture actuelle ? S'il n'était pas possible de conserver la toiture actuelle pour retrouver le sous-plancher, quel impact financier et technique aurait son remplacement? Un phasage des travaux est-il imaginable pour mieux répartir les coûts ? Quelles seraient les prescriptions techniques à adopter pour que ces planchettes résistent à une atmosphère aussi contraignante ?

Selon la note de motivation des travaux de restauration (p.1 du document A3), il est prévu de supprimer la rehausse en zinc au-dessus de la façade des bains-douches (datant de 1998 lorsque la toiture plate d'origine a été remplacée par une toiture en zinc légèrement en pente) et de recréer une toiture plate. Les plans d'architecture ne montrent toutefois pas cette intervention (« toiture existante inchangée » pages 44/52). **La CRMS demande de préciser ce point.**

Halle de natation

Pour ce qui concerne la halle de natation, l'époque de référence qui guidera la restauration est la situation de ca.1930, époque où la charpente métallique d'origine fut remplacée par une charpente Polonceau. La Commission souscrit à ce choix. A cette époque, la façade à rue présentait toujours son aspect « 1906 » et ces deux états de référence ont donc coexisté ensemble en 1930.

Les architectes souhaitent restaurer les cabines de déshabillage selon la situation de 1925 (enlever les faux-plafonds installés dans les cabines du premier étage et revenir à des portes en bois). La Commission demande de confirmer qu'il s'agit bien de la configuration ayant coexisté avec la transformation de la charpente en 1930 (avant la nouvelle transformation des cabines en 1936 : changement des portes et des montants). La Commission ne s'oppose pas au principe de cette restitution pour autant que l'usage des cabines individuelles soit encouragée (cf. remarques sur les vestiaires communs). En outre, il serait intéressant de lier la question de la reconstruction des cabines à celle du surpoids et du renforcement des plages (le poids des cabines ne pourrait-il être réduit lors de cette opération?).

Les carreaux de sol en grès jaune (Boch Mabeuge) et les carreaux muraux blancs (Boch La Louvière), encore présents à l'intérieur de la façade pignon de la grande halle seraient restitués (carreaux à déposer soigneusement et à récupérer; carreaux manquants à reproduire à l'identique). La Commission approuve cette option. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que le démontage risque d'entraîner une perte importante. Là où c'est possible les carreaux devraient être conservés in situ (vérifier cette possibilité pour le pignon et dans le local du filtrage dont la CRMS demande la conservation). Un essai devrait également être fait pour évaluer l'aspect résultant du mélange des carreaux d'origine et ceux refaits afin d'éviter un effet patchwork peu satisfaisant. La CRMS demande également de préciser, pour le carrelage blanc qui comprend aujourd'hui 2 types de carreaux différents, lequel servirait de référence.

Pour ce qui concerne la cuve, les carreaux noir et blanc seraient refaits conformément à la situation de 1906 qui a perduré jusque dans les années 1968-1980, lorsqu'ils ont été enlevés au profit de carreaux turquoises, puis d'un liner. La Commission encourage cette intervention qui a coexisté avec la situation 1930.

Pour ce qui concerne les couleurs à l'intérieur de la halle de natation, **une étude stratigraphique doit encore être réalisée.** Le dossier propose déjà de retourner à la situation de 1906, visible sur une ancienne photo noir et blanc. Ce choix semble prématuré et devrait être réévalué sur base des résultats de l'étude stratigraphique. Pour ce point aussi, la cohérence par rapport à la situation de référence « 1930 » devrait être assurée.

Pour ce qui concerne l'éclairage, on prévoit la restitution des anciens luminaires visibles sur une photo de 1906 ainsi qu'un éclairage supplémentaire par des « tubes » lumineux à l'emplacement

des actuelles gaines de ventilation. Cette proposition étant encore très vague, la Commission demande de la documenter davantage. La cohérence par rapport à l'époque de référence devrait être assurée. Si un éclairage supplémentaire s'avère indispensable, il devrait s'intégrer le plus discrètement possible dans l'architecture de la halle.

Enfin la Commission s'interroge sur le traitement du muret situé à l'entrée de la piscine.

Maison à rue

Le projet prévoit de remettre en état le couloir central menant de la rue au bassin. L'époque de référence pour cette restauration n'a toutefois pas été précisée. Il semble logique de prendre également l'état de 1930 comme référence (s'il est suffisamment documenté). La création de nouvelles baies dans le couloir devrait être étudiée de manière à ne pas porter atteinte à la lisibilité du couloir.

Comme signalé ci-dessus, la Commission demande de mieux documenter les autres pièces de la maison et de préserver davantage les éléments présentant un intérêt sur le plan patrimonial.

Conclusion volet restauration

Pour conclure, la Commission encourage la restauration des éléments classés. Elle demande d'affiner les options en fonction du choix de l'état de référence bien et cohérent pour l'ensemble. Elle demande également d'inclure dans ce volet la restauration des espaces relevant du patrimoine qui n'ont pas été repris dans le classement.

IV. Techniques spéciales et amélioration de la performance énergétique

- Le système de ventilation existant a entraîné l'installation de gaines de ventilation très présentes et très peu esthétiques dans la halle de natation. Ces éléments seraient remplacés par un nouveau système qui devrait permettre d'assurer une température constante de 29° et un taux d'humidité de l'air de 65 % dans la piscine. Dans le nouveau système l'extraction de l'air se ferait discrètement sous les banquettes des cabines. Par contre, la pulsion se ferait au niveau des façades pignon et au-dessus des cabines. Les bouches de pulsion seraient donc très présentes, surtout à l'endroit du pignon sans cabines. La Commission s'interroge sur les dimensions des bouches. ***N'est-il pas possible de les réduire (nombre et format) ou de les traiter de manière plus architecturale afin de mieux s'inscrire dans l'architecture de la halle (par exemple sous forme de fentes plus discrètes?). Elle demande de poursuivre l'étude sur ce point.***

Le nouveau système de ventilation nécessiterait l'ajout d'une gaine de ventilation de 50 cm x 130 cm sur chacune des deux façades pignons (voir coupe BB/1). Bien que gaines ses seront invisibles depuis l'espace public, ***la CRMS demande d'étudier un traitement adéquat de ces éléments pour en réduire au maximum l'impact visuel sur les façades.***

- Il est prévu de récupérer la chaleur de l'air extrait par un système de cogénération : une partie des besoins en chaleur et en électricité serait directement produite grâce à une unité installée dans le bâtiment ; le restant des besoins serait fourni un distributeur extérieur classique.

À ce stade, ce système ne semble pas avoir d'impact sur le patrimoine (les nouveaux corps de chauffe se situeraient dans le sous-sol de la nouvelle annexe).

La CRMS demande cependant que les économies projetées soient chiffrées en pourcentage plutôt qu'en valeur réelle afin de comprendre plus facilement l'opportunité des actions envisagées par rapport aux investissements financiers.

Pour ce qui concerne les radiateurs en fonte qui seront maintenus, la CRMS préconise de ne ***pas les munir de vannes thermostatiques (surtout dans un bâtiment public où tout le monde peut changer***

leur réglage) mais de conserver les vannes anciennes en position bloquée. La régulation sera opérée de façon centralisée.

- Les ingénieurs proposent de placer 300 m² de panneaux solaires (dont la durée de vie est estimée à 25 ans) sur les nouvelles toitures plates (celles qui se situent de part et d'autre de l'entrée d'origine de la piscine) afin d'économiser 65 % de l'eau chaude considérant que l'installation sera rentabilisée après 23 ans. Au vu de la durée du retour sur l'investissement, la CRMS s'interroge sur la pertinence de cette opération. On constate, en outre, que les deux toitures plates des nouvelles annexes sur lesquelles les panneaux en question pourraient être installés n'offrent qu'une surface de ca. 90 m² + ca. 40 m², sans tenir compte de leur orientation et des ombres qui pourraient les recouvrir. Si tel était bien le cas, les calculs devraient être revus en tenant compte de l'ensemble de la problématique (orientation et ombrage).

- Enfin, il est à noter que la récupération d'eau de pluie ne semble pas être envisagée. Les anciens plans montrent la présence d'une citerne : existe-t-elle toujours? Pourrait-elle être récupérée? L'avis des ingénieurs devrait être requis sur ce point.

Conclusion techniques spéciales

De manière générale, la Commission demande de réduire au maximum l'impact des nouvelles installations techniques, en particulier pour ce qui concerne les bouches de pulsion d'air à l'intérieur de la halle de natation, l'étude devrait être poursuivie pour mieux les intégrer dans l'architecture existante. Pour ce qui concerne les installations et les dispositifs prévus dans le cadre d'une amélioration de la performance énergétique du bâtiment, la CMRS demande de veiller à ce que le coût de l'investissement reste raisonnable par rapport aux bénéfices réels.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente